

# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

## RÈGLEMENT #14-92 FERMETURE ET ABOLITION COMME CHEMIN PUBLIC DE PARCELLES DE TERRAIN

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a déjà transféré à l'ancienne Municipalité de Métis-sur-Mer la gestion de l'ancienne emprise d'une route telle qu'il appert des avis de la Gazette Officielle du 22 avril 1950 et du 4 novembre 1961. La partie de cette ancienne route visée par ce règlement est bornée au sud par la route 132 et le lot 60-P, à l'ouest par l'ancienne route et la route actuelle, au nord par les lots 45-P et 44-P et à l'est par l'ancienne route. Cette description est confirmée par le plan préparé par M. Claude Vézina minute #6517 qui figure en annexe de la présente;

**ATTENDU** que cette partie de route n'est plus utilisée pour la circulation routière;

**ATTENDU** que la fermeture de cette partie de route ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

**ATTENDU** qu'il sera inscrit dans l'acte de vente que la circulation à pied ou à vélo y sera encore permis pour les citoyens;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer ordonne et statue ce qui suit:

#### **ARTICLE 1:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### **ARTICLE 2:**

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation de la partie de route bornée au sud par la route 132 et le lot 60-P, à l'ouest par l'ancienne route et la route actuelle, au nord par les lots 45-P et 44-P et à l'est par l'ancienne route tel qu'il apparaît au plan préparé par M. Claude Vézina minute #6517 ci-annexé. Cette partie de l'ancienne route est adjacente aux propriétés de Mme Lorna Darby Gillan-Pitcher.

#### **ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR:**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion : 6 octobre 2014**

**Adoption le 3 novembre 2014**

**Avis de promulgation donné le 4 novembre 2014**

---

Jean-Pierre Pelletier, Maire

---

Stéphane Marcheterre, Directeur Général  
et secrétaire-trésorier